



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2019
Français
Original : espagnol

Soixante-treizième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

**Lettre datée du 20 décembre 2018, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de m'adresser à vous au sujet de la lettre du Représentant permanent de la République islamique d'Iran en date du 24 octobre 2018 et de son annexe ([A/73/456](#)).

À cet égard, j'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente la réponse de la République argentine aux observations faites par la République islamique d'Iran dans la lettre susmentionnée (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Ministre plénipotentiaire,
Représentant permanent par intérim,
(*Signé*) Alejandro **Verdier**



**Annexe à la lettre datée du 20 décembre 2018 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par le chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Réponse de la République argentine aux observations faites
par la République islamique d'Iran dans le document [A/73/456](#)**

En ce qui concerne les « observations présentées à la suite de l'allocution que le Président de la République argentine a prononcée pendant le débat général de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale » communiquées dans la lettre datée du 24 octobre 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/456](#)), la République argentine estime nécessaire d'apporter les précisions ci-après :

Durant son allocution devant l'Assemblée générale, le Président de la République argentine, M. Mauricio Macri, a déclaré qu'étant donné que l'année prochaine, 25 années se seront écoulées depuis l'attaque contre l'Association mutuelle israélite d'Argentine (AMIA), je voudrais une fois de plus demander à la République islamique d'Iran de coopérer avec les autorités judiciaires argentines pour faire avancer les enquêtes sur les attentats terroristes les plus meurtriers à avoir été commis sur notre territoire.

Il faut entendre par là que, malheureusement, les demandes répétées adressées par l'Argentine à l'Iran pour l'amener à coopérer aux enquêtes sur les attentats, notamment en répondant aux 18 commissions rogatoires qui lui ont été adressées entre les années 2000 et 2012 et en donnant suite aux demandes d'extradition de citoyens iraniens recherchés par la justice argentine, sont restées lettre morte.

La République argentine a accueilli favorablement la proposition iranienne consistant à tenir une réunion technique avec les autorités judiciaires argentines afin de « lever les ambiguïtés et de résoudre les problèmes de traduction » que l'Iran invoque comme raisons qui l'empêchent de répondre aux commissions rogatoires de la justice argentine relatives à l'affaire AMIA.

Pour que la réunion soit constructive et fructueuse pour les deux parties, le Gouvernement argentin a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement iranien de lui apporter des précisions sur les « ambiguïtés et problèmes de traduction » évoqués. Néanmoins, l'absence de réponse de la part de l'Iran jusqu'ici a entravé la tenue de la réunion.

La République argentine appelle l'attention sur l'affirmation de l'Iran selon laquelle le Gouvernement argentin n'est pas disposé à appliquer l'accord qu'il a lui-même signé, qui fait référence au Mémoire d'accord entre le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement de la République islamique d'Iran relatif à l'attentat terroriste contre le siège de l'AMIA à Buenos Aires le 18 juillet 1994, conclu le 27 janvier 2013.

Comme le sait pertinemment le Gouvernement iranien, ce Mémoire d'accord n'est jamais entré en vigueur, vu que ni l'Argentine ni l'Iran n'ont reçu notification de l'accomplissement des formalités internes nécessaires à cet effet, comme le prévoit les dispositions de son article 6.

En outre, en 2017, le Gouvernement argentin a communiqué au Gouvernement iranien, dans des notes adressées par l'ancienne Ministre des affaires étrangères,

M^{me} Susana Malcorra (en date du 9 juin 2017), et par le Ministre des affaires étrangères, M. Jorge Faurie (en date du 4 décembre 2017), au Ministre iranien des affaires étrangères, M. Mohammad Javad Zarif, que tant le Mémorandum d'accord que la loi n° 26 843 qui l'entérinait avaient été déclarés inconstitutionnels par la justice argentine et que le vœu de l'État argentin était de ne pas devenir partie à cet accord bilatéral.

Par conséquent, le Mémorandum d'accord n'est de toute évidence jamais entré en vigueur et n'a eu aucun effet juridique au regard du droit international.

Le Président Macri a affirmé dans sa dernière allocution devant l'Assemblée générale que l'Argentine « ne renoncera pas à son objectif qui est de traduire devant des tribunaux argentins toutes les personnes impliquées dans ces attaques afin qu'elles soient interrogées et, éventuellement, condamnées ». À cette occasion, il a également demandé « aux pays amis de l'Argentine qui nous aident, de ne pas héberger ou accorder l'immunité diplomatique à toutes les personnes inculpées, contre lesquelles ont été émis des mandats d'arrêt internationaux et des notices rouges d'INTERPOL ».
